



REGLEMENT DU SERVICE D'ENTRETIEN

DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS



REGLEMENT

ARTICLE 1 – CONTEXTE

La Communauté de Communes du Castelrenaudais regroupe les communes d'Autrèche, Auzouer en Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Crotelles, Dame Marie les Bois, La Ferrière, Les H, Monthodon, Morand, Neuville sur Brenne, Nouzilly, Saint Laurent en Gâtines, Saint Nicolas des Motets, Saunay et Villedomer.

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire du 4 octobre 2007, elle a passé un marché avec un prestataire de service (S.O.A. Véolia Propreté), pour la réalisation d'une mission facultative d'entretien (vidange et curage des ouvrages) des installations d'assainissement non collectif pour le compte des particuliers concernés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) du territoire intercommunal, sur lequel 1763 installations sont recensées.

ARTICLE 2 – OBJET DU REGLEMENT DE SERVICE

Le présent règlement a pour objet d'organiser les échanges entre les usagers du Service d'Entretien des installations d'assainissement non collectif, l'entreprise chargée de l'entretien (S.O.A. Véolia Propreté) et la Communauté de Communes du Castelrenaudais, gestionnaire du service.

Il fixe les droits et les devoirs de chacun en ce qui concerne les conditions d'inscription au service, l'intervention de l'entreprise sur les propriétés privées, les conditions de paiement et l'application de ce règlement.

ARTICLE 3 – DUREE DU REGLEMENT DE SERVICE

Le présent règlement prend effet dès sa signature et prend fin au 31 décembre de l'année civile en cours.

ARTICLE 4 – MISSION CONFIEE AU PRESTATAIRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

L'entretien des installations d'assainissement non collectif des abonnés inscrits au service comprend le nettoyage du système de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, microstation, séparateur à graisse, poste de relevage, microstation, préfiltre), le curage des canalisations et regards ainsi qu'un contrôle de bon fonctionnement.

Après l'intervention, le prestataire devra démarrer la **remise en eau de la fosse avec l'eau fournie par l'abonné**. Il est en effet nécessaire de remplir d'eau la fosse après vidange, pour éviter tout affaissement de cette dernière.

Le dépotage des matières de vidange devra être réalisé dans un site réglementaire agréé pour recevoir de telles matières, et faire l'objet d'un récépissé de dépôt. Comme il est prévu dans le plan départemental d'élimination et de traitement des matières de vidange.

Le titulaire affectera à l'exécution de cette mission des personnes physiques nommément désignées auprès de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, et possédant la compétence requise. Tout remplacement et/ou adjonction de personnes nouvelles doit, au préalable, être soumis à l'accord de la collectivité.

Après concertation avec les services de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la société S.O.A. Véolia Propreté contacte directement les usagers qui se sont déclarés intéressés par le service proposé. Le rendez-vous pris est ensuite confirmé au particulier par courrier ou fax par la S.O.A. Véolia Propreté

Les éventuelles dégradations d'installations ou de propriétés privées relèvent de la responsabilité du prestataire.

Au terme de la prestation d'entretien, une fiche d'intervention, comprenant le volume pompé, l'état de l'installation une fois vidée et les remarques éventuelles, est établie en deux exemplaires par la société S.O.A. Véolia Propreté qui en remet un à l'utilisateur ou son représentant et transmet l'autre à la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Un bordereau de suivi des matières de vidange est également établi.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS

La Communauté de Communes du Castelrenaudais valide les calendriers d'interventions proposés par le prestataire, ce dernier ayant en charge de confirmer auprès des usagers la date d'intervention.

Elle contrôle également la bonne exécution des prestations, le SPANC peut intervenir en cas de difficultés rencontrées lors de la vidange.

La Communauté de Communes du Castelrenaudais assure ensuite la facturation auprès des particuliers (après transmission des informations d'interventions de la S.O.A. Véolia Propreté) par l'intermédiaire de la Trésorerie-Perception de Château-Renault.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU PARTICULIER

Le particulier doit dégager tous les regards, afin que les installations (fosses, séparateur à graisse, ...) soient accessibles à l'arrivée de l'entreprise de vidange. Si tel n'est pas le cas, une plus-value sera alors facturée conformément à l'article 7 ci-après.

L'utilisateur s'engage à régler le montant des prestations dans le délai précisé sur la facture réalisée par la Communauté de Communes du Castelrenaudais et émise par la Trésorerie-Perception de Château-Renault. Le particulier demandant l'intervention doit approuver le présent règlement et s'acquitter de la somme demandée qu'il soit propriétaire ou locataire.

Le particulier ou son représentant s'engage à être présent au jour et heure fixés (après accord avec la S.O.A. Véolia Propreté) pour le rendez-vous.

Il est rappelé que pour le bon fonctionnement de l'installation, il est demandé à l'utilisateur de :

- s'abstenir de toute action de nature à nuire au bon fonctionnement de son installation,
- rejeter uniquement des eaux domestiques (eaux ménagères et eaux vannes), à l'exclusion des eaux pluviales ou de drainage et de tout autre rejet susceptible de nuire au bon fonctionnement de l'installation,
- s'interdire tous travaux d'affouillement, terrassement, plantation, passage de véhicules et tout autre acte susceptible de provoquer des dégâts et dysfonctionnements de l'ouvrage et/ou d'en gêner l'accès.

Les dégradations ou dysfonctionnements résultant de l'inobservation de ces règles par l'utilisateur ne sauraient être imputés au prestataire et/ou à la collectivité.

ARTICLE 7 – COUT DU SERVICE ET PLUS VALUES EVENTUELLES

La prestation de base pour l'année 2010 s'élève à **80.81 € HT**.

Celle-ci comprend :

- le déplacement sur le site et les frais en découlant,
- la fourniture des matériels nécessaires,
- la fourniture de l'eau éventuellement nécessaire aux prestations, hors remise en eau de la fosse,
- la vidange de la fosse quelque soit son volume jusqu'à 5000 litres, y compris le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 30 mètres,
- le curage et le nettoyage des installations (regards de visite, canalisations, fosse, bac à graisse, préfiltre),
- le démarrage de la remise en eau de la fosse (eau fournie par l'utilisateur),

- le transport, le dépotage et le traitement des boues prélevées dans un site agréé et quelle que soit la distance séparant l'installation du site de dépotage, ainsi que les frais de dépotage,
- l'établissement du bordereau d'intervention et de la fiche de suivi des matières de vidange.

Le prix de la prestation de base est valable pour la réalisation d'une vidange avec un véhicule pompeur classique sans prétraitement chimique et avec évacuation des matières de vidange en station d'épuration agréée.

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des tarifs.

Service et type d'intervention	Prix (€ TTC)	Type
Prestations de base pour vidange et curage des installations	85,26	Forfait
Prestations complémentaires		
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres	17,27	Par tranche de 10 mètres
Réalisation d'une vidange d'une fosse dont le volume est supérieur à 5.000 litres	10,79	Par tranche de 1000 litres
Dégagement éventuel des regards de visite	21,32	Forfait
Fourniture de roches de pouzzolanes lorsque le particulier le demande	0,85 le Kilo	Au poids (par litre ou kilogramme)
Déroulement des tuyaux supérieur à 70 mètres pour l'intervention	106,57	Forfait
Minimum de facturation (frais de déplacement) Dans le cas où les prestations de vidange et de curage ne peuvent être réalisées pour absence du propriétaire ou de son représentant	21,32	Forfait
Intervention d'urgence (hors campagne ou en week-end)	146,77	Forfait
Vidange totale d'une fosse avec désinfection	37,85	Forfait supplémentaire au forfait prestation de base
Vidange d'une deuxième fosse nécessitant un nouveau montage de tuyau	42,62	Forfait supplémentaire au forfait prestation de base
Prix pot PASTI-BIO, produit activateur biologique et entretien de fosse	38,87	Forfait supplémentaire au forfait prestation de base

Une T.V.A à 5.5 % sera appliquée pour les habitations de plus de 2 ans tandis qu'une T.V.A à 19.6 % concernera les habitations de moins de 2 ans.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS D'APPLICATION

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Communautaire du 30 janvier 2008 et s'applique à tous les usagers du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Il est tenu en permanence à la disposition du public à la Communauté de Communes du Castelrenaudais et dans l'ensemble des mairies du territoire intercommunal.

Le Président de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, les agents et responsables du service d'entretien et les usagers du service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelrenaudais dans sa séance du 16 février 2010.

Pour la Communauté de Communes
du Castelrenaudais
5, Rue du Four Brûlé– BP 54 –
37110 Château-Renault

Le Président,
Michel COSNIER

Pour S.O.A. Véolia Propreté
7, Rue des frères voisins –
72021 LE MANS Cedex 2
Antenne Indre-et-Loire
16, rue Jean Perrin
37170 CHAMBRAY LES TOURS

Le Directeur d'Agence,
Mr MARILLEAU